
DECLARATION FORCE OUVRIERE

Conseil d'administration AGIRC ARRCO - juin 2022

En premier lieu, Force Ouvrière souhaite rappeler au Conseil d'administration sa vive opposition à l'avenant de juillet dernier, qui a mis en place une baisse de 0,5 point de la revalorisation des pensions de retraites. Nous avons refusé de signer cet avenant car il faisait injustement peser le coût de la crise covid sur nos retraités. FO avait souligné qu'il fallait attendre de connaître les chiffres exacts de l'impact de la crise avant de conclure un avenant, et avait rappelé cette position au Conseil d'administration. Nous avons vu juste : en mars dernier, la présentation des comptes du régime AGIRC-ARRCO en Conseil d'administration montrait que le total des actifs en représentation de la réserve technique de financement était en hausse et s'élevait à 68 981 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette somme représente l'équivalent de presque 10 mois de prestations, ce qui est bien supérieur à l'objectif des 6 mois de réserves.

Cette situation démontre que la signature de cet avenant pénalisant pour les retraités aurait pu être évitée. Les signataires se sont précipités pour limiter la revalorisation des pensions alors même que l'issue de la crise était incertaine et que l'état des réserves n'était pas inquiétant.

En conséquence, FO exige des compensations pour les retraités pénalisés injustement alors que certains subissent déjà l'instauration d'un malus (-10 % pendant trois ans), quand ils liquident leur retraite à l'âge du taux plein, instauré en 2015 par les mêmes signataires.

FO demande donc dès à présent la suppression de cette minoration et une compensation pour les pertes subies, soit une revalorisation de 0,5 à 1 point dès cet été. Nous rappelons que les pensions du régime de base vont être revalorisées de 4 % dès le mois de juillet avec effet sur les pensions versées en août. Considérant le contexte économique actuel extrêmement difficile pour le pouvoir d'achat pour les Français, il serait incompréhensible pour les assurés que le régime AGIRC ARRCO ne prenne pas aussi des mesures de revalorisation le plus rapidement possible, surtout après que la fédération a communiqué sur ses résultats exceptionnels de 2021. Nous réaffirmons que les recettes du régime AGIRC ARRCO ont pour but d'alimenter les pensions et non pas des réserves. Ainsi, après une faible revalorisation dès cet été pour compenser les effets de l'avenant de juillet dernier, nous demanderons en novembre une revalorisation conséquente des pensions, d'au moins du montant de l'inflation.

Par ailleurs, FO souhaite rappeler également son opposition au projet de transfert de recouvrement, l'inquiétude qu'il suscite et les interrogations autour de sa mise en place. FO demande à nouveau que soit envoyé le courrier qui a été préparé au nom de la Fédération et accepté par les organisations, et cela sans délai. D'ailleurs AG2R La Mondiale a alerté par courrier la fédération sur ce sujet la semaine passée. Le transfert devant pour le moment avoir lieu le 1er janvier 2023, il n'est pas raisonnable de continuer à attendre sans agir.

Enfin, Force Ouvrière souhaite également alerter les administrateurs sur les inquiétudes suscitées par le projet de COM au sein des IRC. Le COM est signé entre la fédération et les IRC. Il comprend des obligations réciproques (art. 144 de l'ANI de 2017 ci-dessous) : il est essentiel que les institutions soient associées au processus d'élaboration du COM en toute transparence et que les administrateurs soient

tenus informés et écoutés. FO demande donc plus de concertation et une meilleure prise en compte des demandes des IRC.

Article 144 de l'ANI 2017 : Contrats d'objectifs et de moyens entre l'institution et la Fédération

Le contrat d'objectifs et de moyens fixe les principes, objectifs, moyens et indicateurs destinés à s'assurer de la mise en œuvre efficiente du régime par les institutions et la Fédération. Il prévoit à ce titre des obligations réciproques sur des niveaux de qualité de service homogènes et satisfaisants sur les grandes fonctions de l'institution en particulier celles définies par le code de la Sécurité sociale vis-à-vis des entreprises, des participants et des retraités ainsi que sur l'optimisation des coûts de gestion et d'action sociale. Ces obligations engagent la Fédération et chaque institution de retraite complémentaire en lien avec les missions et les enjeux prioritaires du régime. Le contrat-cadre d'objectifs et de moyens pour la gestion du régime est fixé par le Conseil d'administration de la Fédération pour une durée de 4 ans. Le contrat d'objectifs et de moyens est conclu entre la Fédération et chaque institution gestionnaire afin de mettre en œuvre et décliner les dispositions arrêtées à l'alinéa précédent. Le respect dudit contrat fait l'objet d'un suivi trimestriel et d'une évaluation en fin de période.

////////////////////////////////////